

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AOÛT 2025
COMMUNE DE CONS-LA-GRANDVILLE

Le conseil municipal du 14 août 2025 n'a pas eu lieu faute de quorum.
Une nouvelle réunion a débuté le 18 août 2025 à 19h30 sous la présidence du Le Maire, Véronique CASTRONOVO.
Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Membres présents :

Madame BERNARD Isabelle
Madame CASTRONOVO Véronique
Monsieur DROMRE Daniel
Monsieur FAGNOT Michel
Monsieur LACROIX Michel
Monsieur LECLERCQ Fabrice

Membres absents représentés :

Madame BEL-GAHLA Fouzia Pouvoir donné à Mme BERNARD Isabelle
Monsieur SOULIGNAC Michel Pouvoir donné à M DROMRE Daniel
Madame THIRY Denise Pouvoir donné à Mme CASTRONOVO Véronique

Membres absents :

Monsieur BURNET Pascal
Madame CHARLOTIAUX Amandine
Monsieur JACQUE Laurent (excusé)
Monsieur MERIAL Maxime (excusé)
Monsieur PETIT Didier

Secrétaire de séance : Madame BERNARD Isabelle

Ordre du jour :

- 2025034 - Ouverture d'une ligne de trésorerie
- 2025035 - Remboursement à Monsieur LAMBERMONT François
- 2025036 - Bail commercial cabinet infirmier
- 2025037 - Baux professionnels orthophonistes
- 2025038 - Bail de location de la chasse
- 2025039 - Demande de subvention communale - Téléthon 2025
- 2025040 - Virements de crédits
- 2025041 - Tarification spéciale pour une concession
- 2025042 - Approbation du rapport de gestion de SPL X-DEMAT
- 2025043 - Autorisation de signature de la convention 'Agglo en scène"
- 2025044 - Don
- 2025045 - Désaffectation, déclassement voie communale B0968
- 2025046 - Vente parcelle B968
- Questions diverses

N° des délibérations	Objet des délibérations
2025034	Ouverture d'une ligne de trésorerie Approuvée
2025035	Remboursement à Monsieur LAMBERMONT François Approuvée
2025036	Bail commercial cabinet infirmier Approuvée
2025037	Baux professionnels orthophonistes Approuvée
2025038	Bail de location de la chasse Approuvée
2025039	Demande de subvention communale - Téléthon 2025 Approuvée
2025040	Virements de crédits Approuvée
2025041	Tarification spéciale pour une concession Approuvée
2025042	Approbation du rapport de gestion de SPL X-DEMAT Approuvée
2025043	Autorisation de signature de la convention 'Aggro en scène" Approuvée
2025044	Don Approuvée
2025045	Désaffection, déclassement voie communale B0968 Approuvée
2025046	Vente parcelle B968 Approuvée

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 21h00.

Madame BERNARD Isabelle
Secrétaire de séance

Véronique CASTRONOVO,
Le Maire



République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de CONS-LA-GRANDVILLE

SEANCE DU 18 AOÛT 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
14	6	6 + 3 pouvoirs

Date de convocation

12 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze août à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil municipal a de nouveau été convoqué l'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit août à dix-neuf heures trente en Mairie de CONS LA GRANDVILLE - Salle de réunion, sous la présidence de **Véronique CASTRONOVO**, Le Maire. Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents : **BERNARD Isabelle, CASTRONOVO Véronique, DROMRE Daniel, FAGNOT Michel, LACROIX Michel, LECLERCQ Fabrice.**

Absents : **BURNET Pascal, CHARLOTIAUX Amandine, PETIT Didier, JACQUE Laurent, MERIAL Maxime.**

Représentés : **BEL-GAHLA Fouzia pouvoir donné à BERNARD Isabelle, SOULIGNAC Michel pouvoir donné à DROMRE Daniel, THIRY Denise pouvoir donné à CASTRONOVO Véronique.**

Madame BERNARD Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, qui peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

N° de délibération : 2025034

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2025 ;

La commune de Cons La Grandville souhaite disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 90000 euros pour faire face aux besoins momentanés de trésorerie ;

Après étude des réponses et offres reçues, la proposition du Crédit Mutuel apparaît être la plus intéressante.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de réaliser une ligne de trésorerie auprès du Crédit mutuel ayant les caractéristiques suivantes :
- Montant : 90 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêts : EURIBOR 3 mois + marge de 0.90 point
- Frais de dossier : forfait de 150 € payable à la signature du contrat
- Paiement des intérêts : fin de chaque trimestre civil, au prorata temporis
- Disponibilité et Remboursement des fonds : au gré de la collectivité, par virements
- D'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 19 août 2025

Véronique CASTRONOVO,

Le Maire



République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de CONS-LA-GRANDVILLE

SEANCE DU 18 AOÛT 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
14	6	6 + 3 pouvoirs

Date de convocation
7 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze août à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil municipal a de nouveau été convoqué l'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit août à dix-neuf heures trente en Mairie de CONS LA GRANDVILLE - Salle de réunion, sous la présidence de **Véronique CASTRONOVO**, Le Maire. Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents : **BERNARD Isabelle, CASTRONOVO Véronique, DROMRE Daniel, FAGNOT Michel, LACROIX Michel, LECLERCQ Fabrice.**

Absents : **BURNET Pascal, CHARLOTIAUX Amandine, PETIT Didier, JACQUE Laurent, MERIAL Maxime.**

Représentés : **BEL-GAHLA Fouzia pouvoir donné à BERNARD Isabelle, SOULIGNAC Michel pouvoir donné à DROMRE Daniel, THIRY Denise pouvoir donné à CASTRONOVO Véronique.**

Madame BERNARD Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services
 - Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, qui peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- *****

Objet : Remboursement à Monsieur LAMBERTON François
N° de délibération : 2025035

Madame le Maire expose aux élus un incident survenu sur la route des Carrières menant à Villers la Chèvre le mardi 15 juillet 2025.

Monsieur LAMBERTON François a pris avec son véhicule, un trou sur le bord de cette route. Le pneu avant droit a été déformé par une hernie et la jante présente une trace de choc.

Monsieur avait changé ses 4 pneus le 23 avril dernier.

Compte tenu de la responsabilité de la commune, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les 2 pneus avant que Monsieur LAMBERTON a dû remplacer.

Le montant des frais s'élève à 2 fois 143 € soit 286 €.

Afin que cet incident ne se reproduise, Madame le Maire a fait reboucher ledit trou par les services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* accepte de rembourser Monsieur LAMBERMONT François pour l'achat de 2 pneus avant

* autorise Madame le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 19 août 2025
Véronique CASTRONOVO,
Le Maire



République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de CONS-LA-GRANDVILLE**

SEANCE DU 18 AOÛT 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
14	6	6 + 3 pouvoirs

Date de convocation
7 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze août à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil municipal a de nouveau été convoqué l'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit août à dix-neuf heures trente en Mairie de CONS LA GRANDVILLE - Salle de réunion, sous la présidence de **Véronique CASTRONOVO**, Le Maire. Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents : **BERNARD Isabelle, CASTRONOVO Véronique, DROMRE Daniel, FAGNOT Michel, LACROIX Michel, LECLERCQ Fabrice.**

Absents : **BURNET Pascal, CHARLOTIAUX Amandine, PETIT Didier, JACQUE Laurent, MERIAL Maxime.**

Représentés : **BEL-GAHLA Fouzia pouvoir donné à BERNARD Isabelle, SOULIGNAC Michel pouvoir donné à DROMRE Daniel, THIRY Denise pouvoir donné à CASTRONOVO Véronique.**

Madame BERNARD Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, qui peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Bail commercial cabinet infirmier

N° de délibération : 2025036

Madame le Maire expose à l'assemblée que le bail commercial concernant le cabinet infirmier arrive à échéance le 14 septembre 2025.

Elle explique aux élus le souhait de renouveler le bail commercial avec une modification du local. L'emplacement serait au 2 rue de la Poste à Cons La Grandville.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide de louer le local sis 2 rue de la Poste à Cons La Grandville, à Madame KORNIAK Stéphanie, infirmière, à compter du 15 septembre 2025 au tarif de 200 euros mensuel, ajouté de 50 euros de charges.

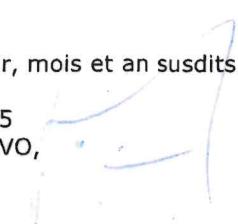
Le paiement sera effectué par prélèvement SEPA le 10 de chaque mois auprès de la DGFIP de Longwy.

Un dépôt de garantie sera versé à la signature du bail.

Madame le Maire ou un adjoint est autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 19 août 2025
Véronique CASTRONOVO,
Le Maire



République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de CONS-LA-GRANDVILLE

SEANCE DU 18 AOÛT 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
14	6	6 + 3 pouvoirs

Date de convocation
7 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze août à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil municipal a de nouveau été convoqué l'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit août à dix-neuf heures trente en Mairie de CONS LA GRANDVILLE - Salle de réunion, sous la présidence de **Véronique CASTRONOVO**, Le Maire. Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents : **BERNARD Isabelle, CASTRONOVO Véronique, DROMRE Daniel, FAGNOT Michel, LACROIX Michel, LECLERCQ Fabrice.**

Absents : **BURNET Pascal, CHARLOTIAUX Amandine, PETIT Didier, JACQUE Laurent, MERIAL Maxime.**

Représentés : **BEL-GAHLA Fouzia pouvoir donné à BERNARD Isabelle, SOULIGNAC Michel pouvoir donné à DROMRE Daniel, THIRY Denise pouvoir donné à CASTRONOVO Véronique.**

Madame BERNARD Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, qui peut être saisi par l'application informatique « Télécourrois Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Baux professionnels orthophonistes

N° de délibération : 2025037

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'ouverture de deux cabinets d'orthophoniste au 5bis rue du Chacoré à Cons La Grandville.

Mesdames LUCADELLO épouse VANDROMME Pauline et DOREMUS Charlotte envisagent d'ouvrir chacune leur cabinet d'orthophoniste.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide de louer :

- Une cellule sise 5bis rue du Chacoré à Cons La Grandville, à Madame LUCADELLO Pauline épouse VANDROMME, à compter du 1er septembre 2025 au tarif de 330 euros mensuel, ajouté de 50 euros de charges
- Une cellule sise 5bis rue du Chacoré à Cons La Grandville, à Madame DOREMUS Charlotte, à compter du 15 octobre 2025 au tarif de 330 euros mensuel, ajouté de 50 euros de charges
- Une salle d'attente et un toilette seront en commun.

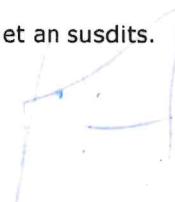
Le paiement sera effectué par prélèvement SEPA le 10 de chaque mois auprès de la DGFIP de Longwy, pour chacune d'entre elles.

Un dépôt de garantie sera versé par chacune à la signature du bail.

Madame le Maire ou un adjoint est autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 19 août 2025
Véronique CASTRONOVO,
Le Maire



République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de CONS-LA-GRANDVILLE**

SEANCE DU 18 AOÛT 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
14	6	6 + 3 pouvoirs

Date de convocation
7 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze août à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil municipal a de nouveau été convoqué l'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit août à dix-neuf heures trente en Mairie de CONS LA GRANDVILLE - Salle de réunion, sous la présidence de **Véronique CASTRONOVO**, Le Maire. Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents : **BERNARD Isabelle, CASTRONOVO Véronique, DROMRE Daniel, FAGNOT Michel, LACROIX Michel, LECLERCQ Fabrice.**

Absents : **BURNET Pascal, CHARLOTIAUX Amandine, PETIT Didier, JACQUE Laurent, MERIAL Maxime.**

Représentés : **BEL-GAHLA Fouzia pouvoir donné à BERNARD Isabelle, SOULIGNAC Michel pouvoir donné à DROMRE Daniel, THIRY Denise pouvoir donné à CASTRONOVO Véronique.**

Madame BERNARD Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, qui peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Bail de location de la chasse

N° de délibération : 2025038

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité de renouveler le bail de location de la chasse à l'Association A.C.C.A de Cons La Grandville, à compter du 1er octobre 2025.

Après lecture du cahier des clauses générales de location de la chasse en forêts communales, le Conseil Municipal décide de louer les forêts communales pour une durée de neuf années à compter du 1er octobre 2025, au tarif de 505.28 euros pour l'année 2025, à l'association A.C.C.A de Cons La Grandville.

Le montant du loyer sera révisé chaque année en fonction de l'indice national des fermages.

Madame le Maire ou un adjoint est autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 19 août 2025
Véronique CASTRONOVO,
Le Maire



République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de CONS-LA-GRANDVILLE**

SEANCE DU 18 AOÛT 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
14	6	6 + 3 pouvoirs

Date de convocation
7 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze août à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil municipal a de nouveau été convoqué l'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit août à dix-neuf heures trente en Mairie de CONS LA GRANDVILLE - Salle de réunion, sous la présidence de **Véronique CASTRONOVO**, Le Maire. Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents : **BERNARD Isabelle, CASTRONOVO Véronique, DROMRE Daniel, FAGNOT Michel, LACROIX Michel, LECLERCQ Fabrice.**

Absents : **BURNET Pascal, CHARLOTIAUX Amandine, PETIT Didier, JACQUE Laurent, MERIAL Maxime.**

Représentés : **BEL-GAHLA Fouzia pouvoir donné à BERNARD Isabelle, SOULIGNAC Michel pouvoir donné à DROMRE Daniel, THIRY Denise pouvoir donné à CASTRONOVO Véronique.**

Madame BERNARD Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services
 - Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, qui peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- *****

Objet : Demande de subvention communale - Téléthon 2025

N° de délibération : 2025039

Madame le Maire expose la demande de subvention de l'AMFTELETHON
Elle informe les élus que la somme de 4000 € a été voté au budget primitif 2025, et qu'un solde de 40 € n'a pas encore été délivré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention, pour l'année 2025, à :

- AMF TELETHON pour la somme de 40€, crédits restants disponibles pour l'année 2025

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 19 août 2025

Véronique CASTRONOVO,

Le Maire

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de CONS-LA-GRANDVILLE**

SEANCE DU 18 AOÛT 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
14	6	6 + 3 pouvoirs

Date de convocation
7 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze août à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil municipal a de nouveau été convoqué l'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit août à dix-neuf heures trente en Mairie de CONS LA GRANDVILLE - Salle de réunion, sous la présidence de **Véronique CASTRONOVO**, Le Maire. Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents : **BERNARD Isabelle, CASTRONOVO Véronique, DROMRE Daniel, FAGNOT Michel, LACROIX Michel, LECLERCQ Fabrice.**

Absents : **BURNET Pascal, CHARLOTIAUX Amandine, PETIT Didier, JACQUE Laurent, MERIAL Maxime.**

Représentés : **BEL-GAHLA Fouzia pouvoir donné à BERNARD Isabelle, SOULIGNAC Michel pouvoir donné à DROMRE Daniel, THIRY Denise pouvoir donné à CASTRONOVO Véronique.**

Madame BERNARD Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services
 - Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, qui peut être saisi par l'application informatique « Télrecours Citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr
- *****

Objet : Virements de crédits
N° de délibération : 2025040

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de virer les crédits suivants au budget principal 2025 :

Section de fonctionnement en dépenses :

Article 615228 : - 1 670 €

Article 6413 : + 600 €

Article 7391112 : + 1 070 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 19 août 2025
Véronique CASTRONOVO,
Le Maire



République Française ***** Département de la Meurthe-et-Moselle	DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de CONS-LA-GRANDVILLE ***** SEANCE DU 18 AOÛT 2025
---	---

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Volants
14	6	6 + 3 pouvoirs

Date de convocation
7 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze août à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil municipal a de nouveau été convoqué l'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit août à dix-neuf heures trente en Mairie de CONS LA GRANDVILLE - Salle de réunion, sous la présidence de **Véronique CASTRONOVO**, Le Maire. Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents : **BERNARD Isabelle, CASTRONOVO Véronique, DROMRE Daniel, FAGNOT Michel, LACROIX Michel, LECLERCQ Fabrice.**

Absents : **BURNET Pascal, CHARLOTIAUX Amandine, PETIT Didier, JACQUE Laurent, MERIAL Maxime.**

Représentés : **BEL-GAHLA Fouzia pouvoir donné à BERNARD Isabelle, SOULIGNAC Michel pouvoir donné à DROMRE Daniel, THIRY Denise pouvoir donné à CASTRONOVO Véronique.**

Madame BERNARD Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services
 - Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, qui peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- *****

Objet : Tarification spéciale pour une concession

N° de délibération : 2025041

Vu la délibération DM2023025b en date du 12 septembre 2023 instituant la nouvelle tarification des concessions funéraires,

Considérant le décès de Monsieur BERNARD Eric, bénévole à la commune, survenu le 31 mars 2025,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer un tarif préférentiel pour la concession de Mr Eric BERNARD en remerciements de tous les services rendus;

Après en avoir délibéré, les élus acceptent la proposition de Madame le Maire et décident d'appliquer un rabais de 50%, soit la concession 2x1 m trentenaire pour 150 €.

Les élus autorisent Madame le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à la majorité. Une personne n'a pas pris part au vote (Mme BERNARD Isabelle)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 19 août 2025
Véronique CASTRONOVO,
Le Maire



République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de CONS-LA-GRANDVILLE**

SEANCE DU 18 AOÛT 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
14	6	6 + 3 pouvoirs

Date de convocation
7 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze août à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil municipal a de nouveau été convoqué l'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit août à dix-neuf heures trente en Mairie de CONS LA GRANDVILLE - Salle de réunion, sous la présidence de **Véronique CASTRONOVO**, Le Maire. Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents : **BERNARD Isabelle, CASTRONOVO Véronique, DROMRE Daniel, FAGNOT Michel, LACROIX Michel, LECLERCQ Fabrice.**

Absents : **BURNET Pascal, CHARLOTIAUX Amandine, PETIT Didier, JACQUE Laurent, MERIAL Maxime.**

Représentés : **BEL-GAHLA Fouzia pouvoir donné à BERNARD Isabelle, SOULIGNAC Michel pouvoir donné à DROMRE Daniel, THIRY Denise pouvoir donné à CASTRONOVO Véronique.**

Madame BERNARD Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services
 - Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, qui peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- *****

Objet : Approbation du rapport de gestion de SPL X-DEMAT

N° de délibération : 2025042

Par délibération du 26/11/2018, notre Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion 2024, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion 2024 du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion 2024 du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme
 Affiché le 19 août 2025
 Véronique CASTRONOVO,
 Le Maire



République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de CONS-LA-GRANDVILLE**

SEANCE DU 18 AOÛT 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
14	6	6 + 3 pouvoirs

Date de convocation
7 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze août à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil municipal a de nouveau été convoqué l'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit août à dix-neuf heures trente en Mairie de CONS LA GRANDVILLE - Salle de réunion, sous la présidence de **Véronique CASTRONOVO**, Le Maire. Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents : **BERNARD Isabelle, CASTRONOVO Véronique, DROMRE Daniel, FAGNOT Michel, LACROIX Michel, LECLERCQ Fabrice.**

Absents : **BURNET Pascal, CHARLOTIAUX Amandine, PETIT Didier, JACQUE Laurent, MERIAL Maxime.**

Représentés : **BEL-GAHLA Fouzia pouvoir donné à BERNARD Isabelle, SOULIGNAC Michel pouvoir donné à DROMRE Daniel, THIRY Denise pouvoir donné à CASTRONOVO Véronique.**

Madame BERNARD Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services
 - Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, qui peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- *****

Objet : Autorisation de signature de la convention 'Agglo en scène'
N° de délibération : 2025043

Madame le Maire donne lecture de la convention proposée par l'Agglomération du Grand Longwy concernant la mise à disposition de l'église Saint Hubert de Cons La Grandville.

Cette convention a pour but l'organisation de l'évènement "Agglo en scènes" avec le concert de Saraell Voices (Gospel) le samedi 18 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'évènement sur la commune, "Agglo en scènes" le 18 octobre 2025 à l'église Saint Hubert

- autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec l'Agglomération du Grand Longwy

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 19 août 2025
Véronique CASTRONOVO,
Le Maire



République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de CONS-LA-GRANDVILLE**

SEANCE DU 18 AOÛT 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
14	6	6 + 3 pouvoirs

Date de convocation
7 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze août à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil municipal a de nouveau été convoqué l'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit août à dix-neuf heures trente en Mairie de CONS LA GRANDVILLE - Salle de réunion, sous la présidence de **Véronique CASTRONOVO**, Le Maire. Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents : **BERNARD Isabelle, CASTRONOVO Véronique, DROMRE Daniel, FAGNOT Michel, LACROIX Michel, LECLERCQ Fabrice.**

Absents : **BURNET Pascal, CHARLOTIAUX Amandine, PETIT Didier, JACQUE Laurent, MERIAL Maxime.**

Représentés : **BEL-GAHLA Fouzia pouvoir donné à BERNARD Isabelle, SOULIGNAC Michel pouvoir donné à DROMRE Daniel, THIRY Denise pouvoir donné à CASTRONOVO Véronique.**

Madame BERNARD Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services
 - Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, qui peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- *****

Objet : Don

N° de délibération : 2025044

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet d'aménagement d'un jardin pédagogique, la commune devait acheter un abri de jardin et une cuve à eau.

Cependant, un don a été fait à la commune d'une cabane de jardin et d'une cuve à eau, afin qu'ils soient entreposés dans le jardin pédagogique situé dans la rue de l'Abattoir.

Après en avoir délibéré, les élus du conseil municipal :

- acceptent le don
- chargent Madame le Maire de remercier le donneur
- autorisent Madame le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 19 août 2025
Véronique CASTRONOVO,
Le Maire



République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de CONS-LA-GRANDVILLE**

SEANCE DU 18 AOÛT 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
14	6	6 + 3 pouvoirs

Date de convocation
7 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze août à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil municipal a de nouveau été convoqué l'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit août à dix-neuf heures trente en Mairie de CONS LA GRANDVILLE - Salle de réunion, sous la présidence de **Véronique CASTRONOVO**, Le Maire. Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum

Présents : **BERNARD Isabelle, CASTRONOVO Véronique, DROMRE Daniel, FAGNOT Michel, LACROIX Michel, LECLERCQ Fabrice.**

Absents : **BURNET Pascal, CHARLOTIAUX Amandine, PETIT Didier, JACQUE Laurent, MERIAL Maxime.**

Représentés : **BEL-GAHLA Fouzia pouvoir donné à BERNARD Isabelle, SOULIGNAC Michel pouvoir donné à DROMRE Daniel, THIRY Denise pouvoir donné à CASTRONOVO Véronique.**

Madame BERNARD Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, qui peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Désaffection, déclassement voie communale B0968

N° de délibération : 2025045

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune de Cons La Grandville est propriétaire d'une parcelle située dans le bois de MONTLAU, parcelle devenue impraticable ;

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu l'article L141-3 du Code de la Voie Routière qui dispose que le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal et que ce classement est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisage a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la Loi,

Considérant que, dans notre cas, le déclassement dans le domaine privé n'affecte pas les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie concernée ;

DECIDE à l'unanimité,

- de constater la désaffection
- de prononcer le déclassement du domaine public communal
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DM2025011

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 19 août 2025
Véronique CASTRONOVO,
Le Maire



République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de CONS-LA-GRANDVILLE**

SEANCE DU 18 AOÛT 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
14	6	6 + 3 pouvoirs

Date de convocation
7 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze août à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil municipal a de nouveau été convoqué l'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit août à dix-neuf heures trente en Mairie de CONS LA GRANDVILLE - Salle de réunion, sous la présidence de **Véronique CASTRONOVO**, Le Maire. Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum

Présents : **BERNARD Isabelle, CASTRONOVO Véronique, DROMRE Daniel, FAGNOT Michel, LACROIX Michel, LECLERCQ Fabrice.**

Absents : **BURNET Pascal, CHARLOTIAUX Amandine, PETIT Didier, JACQUE Laurent, MERIAL Maxime.**

Représentés : **BEL-GAHLA Fouzia pouvoir donné à BERNARD Isabelle, SOULIGNAC Michel pouvoir donné à DROMRE Daniel, THIRY Denise pouvoir donné à CASTRONOVO Véronique.**

Madame BERNARD Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, qui peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Vente parcelle B968

N° de délibération : 2025046

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune de Cons La Grandville est propriétaire d'une parcelle située dans le bois de MONTLAU, parcelle devenue impraticable ;

Vu la délibération n°2025045 en date du 18/08/2025, constatant la désaffection et le déclassement de la voie communale sans enquête publique cadastrée B0968,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser la cession de la parcelle B 0968 d'une contenance de **3 ares 63** située Bois de Montlau - 54870 CONS LA GRANDVILLE au profit de la **SARL GAUNILUC**, représentée par Monsieur Pascal PIRET
- de préciser que cette cession interviendra au prix d'un **forfait de 1000 €** (mille euros), et que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur. **L'acheteur s'engage à mettre à disposition une zone de stockage pour la commune en cas de coupe de bois.**
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- de préciser que la recette résultant de la cession sera imputée au budget communal

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DM2025011

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 19 août 2025
Véronique CASTRONOVO,
Le Maire

